

# COMMUNE DE PEILLE

## ARRÊTE DE POLICE N°117/2021

Règlementant temporairement la circulation sur la RD 53 au PR 0+000  
sur le territoire de la Commune de Peille

### LE MAIRE DE PEILLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Considérant que pour permettre d'effectuer une cérémonie en hommage au Capitaine BRIERE, le dimanche 17 octobre 2021, à 11h00, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 53 au PR 0+000 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le dimanche 17 octobre 2021, entre 10h45 et 12h15, la circulation de tous les véhicules sur la RD 53 au PR 0+000 pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 15 minutes et des périodes de rétablissement de 10 minutes minimum.

Toutefois elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m. ainsi que pour permettre le passage de véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

**Article 2 :** Sur la section neutralisée :

-arrêt de stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à la cérémonie,  
-pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Littoral-Est,  
-M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,  
-M. l'Agent de police municipale.

Peille, le 12 octobre 2021

Le Maire  
Cyril PIAZZA



### Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification